

SWIPE

Pacte Dutreil

De nouvelles

restrictions

sont apportées







Aux fins de réaliser des économies budgétaires, certains parlementaires avaient initialement proposé de réduire drastiquement le champ d'application du Pacte Dutreil

(diminution de l'exonération à 50%, exclusion des donations en démembrement, clause anti-abus visant à encadrer les FBO etc.).

Face à la levée de boucliers suscitée par ce projet, le Pacte Dutreil a été remanié à la marge et conserve tout son intérêt dans les stratégies de transmission de groupes familiaux.

1. Quelles sont les principales évolutions ?

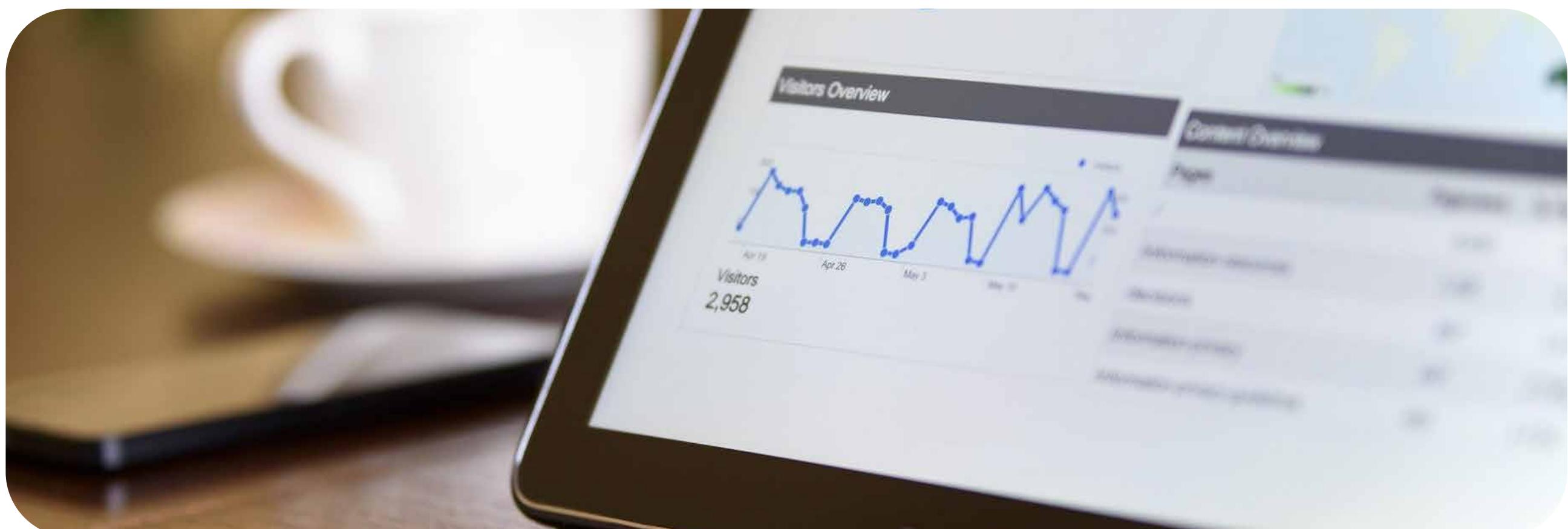
Allongement de la durée de l'engagement individuel de conservation qui est porté de 4 à **6 ans**

(soit une période globale de conservation d'au moins 8 ans, sauf Pacte Dutreil réputé acquis).

Exclusion du bénéfice de l'exonération de certains actifs somptuaires, lorsqu'ils ne sont pas exclusivement affectés à une activité opérationnelle, pendant une durée minimale de 3 ans avant la transmission, ou, à défaut, depuis leur acquisition.

Sont concernés :

- › Les biens affectés à l'exercice de la chasse ou de la pêche.
- › Les véhicules de tourisme, yachts, bateaux de plaisance à voile ou à moteur, aéronefs.
- › Les bijoux, métaux précieux, objets d'art, de collection ou d'antiquité.
- › Les chevaux de course ou de concours.
- › Les vins et alcools.
- › Les logements et résidences.





En revanche, la trésorerie et les valeurs mobilières de placement ne sont pas, par principe, exclues.

Le recentrage du Pacte Dutreil est donc moins rigoureux qu'annoncé initialement.

À NOTER

La liste des biens somptuaires exclus de l'exonération Pacte Dutreil s'avère plus large que celle énoncée en matière de taxe sur les holdings patrimoniales (pour ce dernier impôt, les œuvres d'art ne sont pas concernées selon une lecture stricte des textes).

2. À partir de quand ces nouvelles règles s'appliquent-elles ?

Ces nouvelles mesures s'appliqueront à compter du **lendemain de la publication de la loi de finances** (laquelle interviendra après la décision du Conseil constitutionnel).

Le recentrage du Pacte Dutreil n'aura donc pas de conséquences sur les transmissions à titre gratuit opérées avant cette date.

S'agissant de l'allongement du délai de l'EIC, il existe une incertitude sur les modalités d'entrée en vigueur de cette mesure, au regard des termes de la loi.

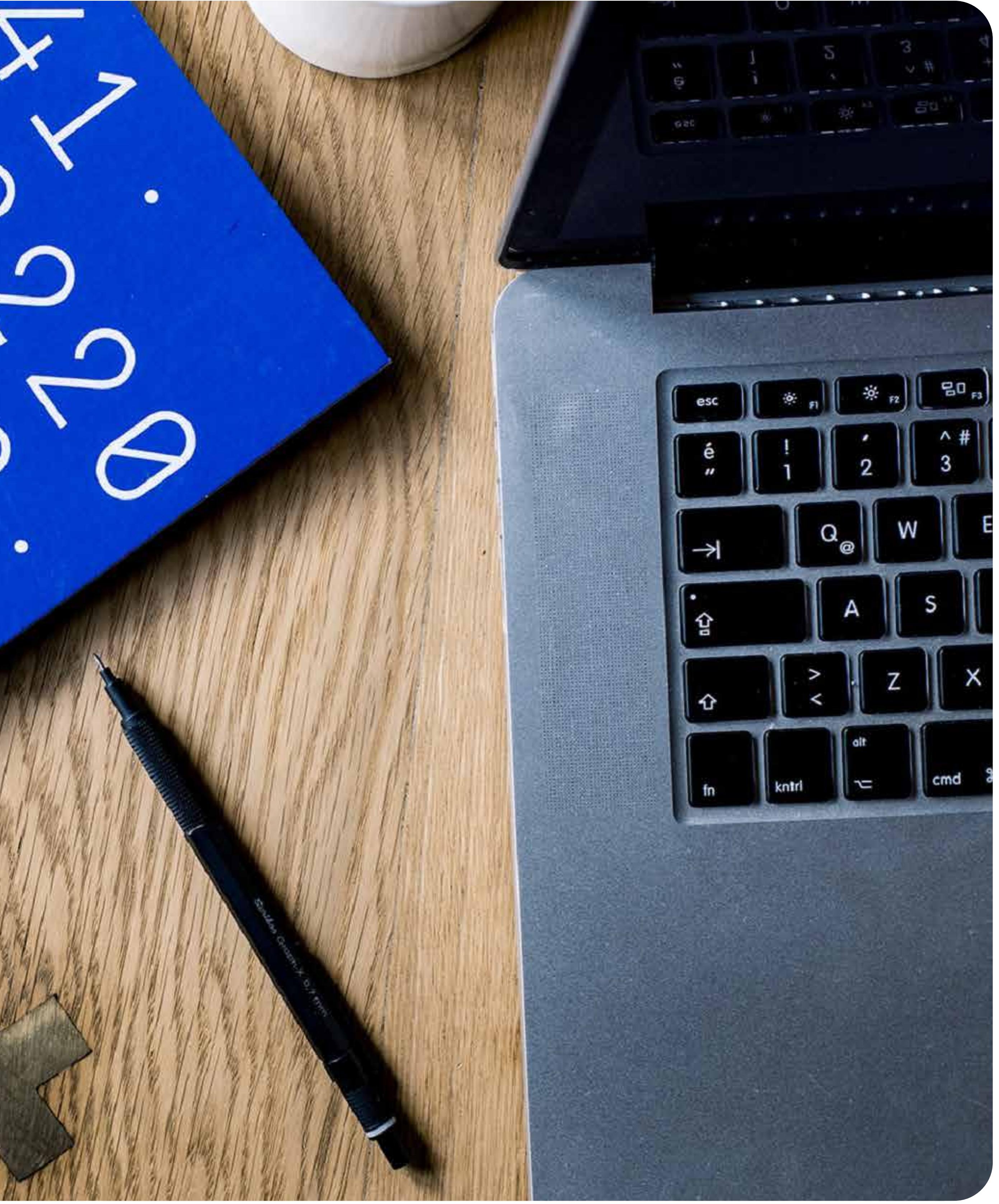


3. Quels sont les points de vigilance ?

Si ces aménagements introduisent des contraintes supplémentaires, le Pacte Dutreil demeure un outil incontournable de transmission du patrimoine professionnel.

Dans ce contexte, il est recommandé de :

- 1 | Concrétiser**, au cours de l'année 2026, **les projets de Pacte Dutreil et de donation**, afin d'éviter de nouvelles restrictions (*au regard des recommandations récentes de la Cour des comptes*).
- 2 | Nettoyer si possible le bilan des sociétés cibles** des différents actifs somptuaires ou documenter leur affectation professionnelle (*y compris pour des filiales détenues indirectement*).
- 3 | Et privilégier**, dans la mesure du possible, **les Pactes Dutreil réputés acquis** si des opérations sur capital sont envisagées à moyen terme, afin de réduire la durée globale de l'engagement (*de 8 à 6 ans*).





SOYEZ ACCOMPAGNÉS

Par nos experts en Fiscalité

BENJAMIN LAFAYE

Avocat Associé

THOMAS MAILLOT

Avocat

LOÏS GREBERT

Avocat